



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ActionLogement 

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11 juin 2020

le ministère chargé de la Ville et du Logement et Action Logement proposent aux salariés fragilisés par la crise une aide pour payer leur loyer ou leur prêt immobilier

En concertation avec le ministre chargé de la Ville et du Logement, Julien Denormandie, Action Logement met à disposition des salariés confrontés à une perte de revenus un dispositif d'aides financières pour leur permettre de payer leur loyer ou leur prêt immobilier. Cette nouvelle aide vient compléter les dispositifs publics d'aide aux impayés de loyers déjà existants et renforcés pendant la crise sanitaire.

Le Conseil d'administration d'Action Logement Groupe a décidé le 11 juin de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des salariés confrontés à une baisse de revenus pour le paiement de leur loyer ou le remboursement de prêts pour l'achat de leur logement. Ce dispositif, doté de 100 millions d'euros mobilisés par Action Logement, est effectif avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2020. **Le Groupe Action Logement, animé par les partenaires sociaux, apporte ainsi une réponse aux personnes fragilisées par les conséquences de la situation sanitaire exceptionnelle et met en œuvre concrètement ses valeurs de solidarité et d'entraide, illustrant son utilité sociale.**

Ce dispositif concerne :

- Les locataires du parc privé, social et intermédiaire
- Les locataires de résidence collective d'hébergement (hors Crous)
- Les ménages accédant à la propriété.

Ce dispositif s'adresse :

1. A tous les salariés du secteur privé quelle que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail qui ont eu à subir une baisse de leurs revenus d'au moins 15% à la suite de la mise en place de mesure de chômage partiel ou une hausse significative de leur dépenses.
2. Aux demandeurs d'emplois ;
3. Aux salariés ayant eu à connaître des surcoûts de loyer du fait de la crise sanitaire en maintenant une double résidence pour motif professionnel ;

Modalités :

4. **Une aide forfaitaire d'un montant de 150 euros, mensuelle pendant une durée maximum de 2 mois** pour les salariés éligibles dont les ressources sont inférieures à 1,5 SMIC.
5. Une seule aide par ménage peut être accordée

Pour bénéficier de l'un de ces dispositifs, le salarié peut s'adresser au service social de son entreprise ou faire directement sa demande sur www.actionlogement.fr dans les trois mois qui suivent la première baisse de revenu ou bien contacter la plateforme « sos loyers impayés » : 0 805 16 00 75.

Cette nouvelle aide vient compléter le panel d'aides publiques déjà disponibles pour aider les personnes face à des difficultés pour payer leur loyer, et renforcées pendant la crise sanitaire :

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Agence nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) a été chargée par le ministère de la ville et du logement de l'accompagnement de tous les ménages, locataires comme propriétaires, qui sont confrontés à des difficultés de paiement des loyers. La plateforme « sos loyers impayés » (0805 16 00 75) mise en place permet aux agences départementales et à ses conseillers juridiques d'accompagner les locataires qui ont besoin d'information et de les orienter vers les aides qu'ils peuvent solliciter ou pour un accompagnement juridique. Parmi ces aides, celles du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de 350 millions d'euros, placées sous la responsabilité des conseils départementaux ou des métropoles ont été mobilisées en faveur des locataires en difficulté.

Julien DENORMANDIE, ministre chargé de la Ville et du Logement : « *Depuis le premier jour, tout le Gouvernement est engagé pour qu'à la crise sanitaire et économique ne s'ajoute pas une crise sociale. C'est pourquoi ont été mis en place le dispositif de chômage partiel, l'aide exceptionnelle de solidarité pour les familles modestes ou encore les chèques services pour les personnes les plus précaires. Cette nouvelle aide vient compléter l'ensemble de ces mesures et s'adressent aux salariés ayant été confrontés à une perte de revenus ne leur permettant plus de payer leur loyer ou prêt immobilier* ».

Bruno ARCADIPANE, Président d'Action Logement Groupe souligne : « *Les partenaires sociaux portés par la vocation d'utilité sociale du Groupe s'engagent à accompagner les salariés impactés et fragilisés par la crise sanitaire et à contribuer à prévenir les défaillances de paiement des loyers.* »

Jean-Jacques PEROT, Vice-Président d'Action Logement Groupe remarque : « *Avec cette initiative forte, le Groupe, illustre son action en faveur du lien emploi-logement et traduit concrètement ses valeurs de solidarité et d'entraide au service des salariés* ».

Plus d'informations sur Action Logement : www.actionlogement.fr

Retrouvez le communiqué de presse en ligne

**Service presse de Julien Denormandie,
ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,
chargé de la ville et du logement :**
Tél : 01 44 49 85 65
Mél : communication.jd@cohesion-territoires.gouv.fr

Action Logement

Sophie Benard : 07 50 60 95 78 / sophie.benard@actionlogement.fr
Aude Vayre : 01 55 30 70 81 / Marie-France BERGAMO : 01 55 30 70 77 / actionlogement@grayling.com

[Désinscription ici](#)